

CONTACTS ET INFORMATIONS

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Guillaume SOLANA

Téléphone: 05 58 05 81 70

e mail : g.solana@cma-40.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie

Jean SOUBLIN : jean.soublin@landes.cci.fr

Frédérique CHARPENEL : frederique.charpenel@landes.cci.fr

Pierre SALLES : pierre.salles@landes.cci.fr

Téléphone : 0 810 40 00 40

Pays Adour Chalosse Tursan

Jean Claude JURKOW

Téléphone: 05 58 79 74 80

e mail : adourchalossetursan@wanadoo.fr

MAITRE D'OUVRAGE ET ANIMATION

BILANS CONSEILS, EXPERTISE ET MONTAGE DE DOSSIERS

PARTENAIRES



ADOUR CHALOSSE TURSAN

O.C.M.

OPERATION COLLECTIVE
DE MODERNISATION

VOUS ETES ARTISAN,
VOUS ETES COMMERÇANT,

AVEC L'OCM



CONFORTEZ
VOS PROJETS
D'ENTREPRISE

Les investissements éligibles

- ▶ Les dépenses de modernisation, mise aux normes, rénovation, réhabilitation et sécurisation des locaux,
- ▶ Les dépenses de mise à niveau technique des ateliers et de l'outil de production,
- ▶ Les dépenses liées à l'achat de matériel de production et outillage spécifique,
- ▶ Les dépenses de construction et d'extension des locaux (hors garage) pourront être prises en compte par les Collectivités Territoriales et l'Europe.

Sont exclus de l'assiette subventionnable* :

- ▶ Les dépenses de garage, de stockage, l'équipement informatique et achats de logiciels non professionnels, les achats de véhicules et matériels roulants, les acquisitions de terrains et murs commerciaux, les consommables ainsi que les acquisitions par crédit-bail, le petit équipement...

**** l'éligibilité est étudiée au cas par cas afin de répondre aux règlements d'intervention de tous les partenaires.***

Taux de subvention accordé

- ▶ Le taux de subvention est de **30 %** sur un montant d'investissement de **6.000 €** jusqu'à **75.000 €**,
- ▶ L'entreprise validera 8h de formation/sensibilisation (cofinancé par les Chambres consulaires),
- ▶ Le comité de pilotage devra valider l'attribution de l'aide.

Ces subventions sont accordées conjointement par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Landes.



Les entreprises éligibles

- ▶ Toute entreprise artisanale et/ou commerciale inscrite au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce depuis plus d'un an au moment de la demande. Les entreprises inscrites depuis moins d'un an pourront bénéficier d'une aide individuelle au titre du FISAC.

Sont exclus du programme d'aide OCM* :

- ▶ Les entreprises paramédicales, les professions libérales, les entreprises de transport, les agences immobilières, les prestations de services aux entreprises, bureaux d'études, de conseil, les commerces saisonniers, les commerces de gros, négoce, les commerces de plus de 400 m², les hôtels, les cafés et restaurants (à moins que leurs prestations ne s'adressent majoritairement à la population locale ou qu'ils aient, de façon permanente, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement), les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 1.000.000 €.

**** l'éligibilité est étudiée au cas par cas afin de répondre aux règlements d'intervention de tous les partenaires.***

Procédure et animation

Le Pays Adour Chalosse Tursan est maître d'ouvrage du programme, lequel s'échelonne sur 3 ans :

- ▶ Les Chambres consulaires (CMA et CCI) assureront le montage des dossiers d'entreprise, l'expertise et la réalisation des bilans conseils,
- ▶ L'entreprise bénéficiera d'une expertise étayant la demande de subvention et pouvant déboucher sur des appuis complémentaires en fonction des besoins du dirigeant.
